

# Commune de CHAMPFLEURY

## PROCES-VERBAL de la Réunion du Conseil Municipal

Lundi 23 OCTOBRE 2023 à 19h

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 10

Date de convocation : 12/10/2023

Date d'affichage : 12/10/2023

L'an deux mil vingt-trois le 23 Octobre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie de Champfleury 34 Grande Rue, sous la présidence de Monsieur Sébastien BOUCTON, Maire-Adjoint pour le maire empêché.

Etaient présents tous les membres en exercice : Sébastien BOUCTON, Yves SAILLANT, Bruno CUPERLY, Christine COCSET, Daniel GRIFFON, Lalé POLAT, Emilie ARNOULD, François STEFFEN, Eric BOHN et David PROULT, sauf Lionel LOBJOIT, Alain HIRault, Bernard BLANCHARD et Céline ROLLINGER.

Monsieur Daniel GRIFFON a été désigné(e) secrétaire de séance par l'assemblée.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

**DELIBERATION N° 45-2023 : : PERSONNEL- DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) - C.D.D. non titulaire du 06/11 au 31/12/2023 inclus**

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment son article L.332-23,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les effectifs croissants des inscriptions à la cantine, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services scolaires, périscolaires et d'entretien des locaux :

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal délibère, et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade **d'Adjoint Technique** pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du **06 Novembre au 31 Décembre 2023 inclus**. Cet agent assurera ses fonctions liées à l'accroissement temporaire d'activité aux services scolaires, périscolaires et d'entretien des locaux, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **15/35 heures**.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle de 3 mois minimum dans ce domaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'Echelle C1, échelon n° 1 au 01/07/2023 (toute modification ultérieure dans la rémunération s'appliquera d'office) ; les crédits correspondants sont inscrits au budget. Il est précisé que si les besoins du service le justifient, l'agent pourra effectuer des heures complémentaires/supplémentaires et bénéficier du régime indemnitaire institué dans la collectivité pour les titulaires/stagiaires.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le contrat et tous autres documents nécessaires.

**DELIBERATION N° 46-2023 : PROPOSITION D'ACHAT D'UN TERRAIN A CHAMPFLEURY**

M. le Maire-Adjoint présente la proposition d'achat de terrains situés Grande Rue, près du terrain de boules, cadastré section AA n° 190 et 191 de 152 m<sup>2</sup> et 302 m<sup>2</sup> environ à Champfleury, reçue de M. Jean-François PONCIN, propriétaire, gérant de la société Les Jardins de Khana sise 34 Rue Boulard à REIMS (Marne)

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

**EMET** un avis favorable quant à l'acquisition des terrains susnommés ;

**FAIT** une offre de prix globale de **50 000 €** pour la totalité, soit environ 454 m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à transmettre cette proposition au vendeur.

**DELIBERATION N° 47-2023 : C.U.G.R. – RAPPORT D'ACTIVITES 2022 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport présenté par la Communauté urbaine du Grand Reims pour l'année 2022,

Vu la note de synthèse valant exposé des motifs, C'est pourquoi, il vous est proposé de prendre acte de la communication au Conseil municipal du rapport d'activités 2022 de la Communauté urbaine du Grand Reims.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, Le Conseil Municipal,**

**DECIDE** de prendre acte de la communication au Conseil municipal du rapport d'activités 2022 de la Communauté urbaine du Grand Reims, joint en annexe.

**Autres points à l'ordre du jour – Questions et informations diverses :**

**Association Foncière de Champfleury :** M. Daniel GRIFFON, Président, explique que certains agriculteurs ne souhaitent plus laisser l'accès des chemins d'exploitation aux activités des élèves de l'école (courses...) pour des raisons de sécurité et de responsabilité.

**Crèche et contrat de DSP :** le délégataire « Les Petits Chaperons Rouges » ne souhaite plus occuper la salle tranquille et la bibliothèque qui jouxtent les locaux de la crèche ; un avenant doit donc être établi, ce dernier sera présenté lors d'un prochain conseil.

De ce fait, la bibliothèque ne déménage plus et devrait s'agrandir dans la salle tranquille.

**Occupation du domaine public :** M. le Maire a envoyé une lettre recommandée avec AR le 12/10/2023 au Directeur de l'entreprise France 51 Auto située 4 Route Nationale, pour occupation illicite du domaine public ; un rendez-vous est organisé entre les parties le 03/11 prochain à 14 heures en mairie de Champfleury.

**Demande de subvention - financement du BAFA :** une administrée sollicite la collectivité quant à la création et l'obtention d'une participation au financement du BAFA pour les jeunes de la commune. L'assemblée refuse l'octroi de cette aide ; un retour sera fait en ce sens à la demanderesse.

**Centre Leclerc et arbre :** M. François STEFFEN a alerté le Directeur du Centre Leclerc afin qu'il fasse retirer ou mettre en sécurité un arbre mort au bord de route sur le terrain du centre commercial.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 19h55.

Vu pour être affiché le 26/10/2023 et publication sur le site de la commune : [www.champfleury.fr](http://www.champfleury.fr).

*Pour le Maire*  
*L'Adjoint délégué,*

Pour le Maire empêché,  
Le Maire-Adjoint, Sébastien BOUCTION.